

PROVINCE DE NAMUR

-
Arrondissement de Namur

-
Commune de 5310 EGHEZEE

-
Enquête Publique : - Projet des troisièmes plans de gestion des districts hydrographiques wallons (2022-2027)

-
Enquête publique

-
Le Collège Communal informe la population que, dans le cadre de la Directive Européenne (2000/60/CE) relative à la gestion intégrée de l'eau, les projets des troisièmes Plans de Gestion par district hydrographique (cycle 2022-2027) sont soumis, à la demande du Gouvernement wallon, à enquête publique sur l'entité :

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à :
25 octobre 2022	02 novembre 2022	Administration communale d'Eghezée Le 02 mai 2023 inclus	Collège communal d'Eghezée Route de Gembloux, n°43 5310 EGHEZEE

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures de service, et le samedi matin de 10h00 à 12h00 à l'adresse reprise ci-dessus. La personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous à l'avance auprès de Laura HANNEQUART du Service Environnement au 081/810.141.

Les dossiers sont consultables également sur le site internet : <http://eau.wallonie.be>

Les observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par le conseiller en environnement ou, à défaut, par l'agent communal délégué à cet effet.

Tout intéressé peut formuler ses observations en ligne sur le site internet, par mail et obtenir des explications techniques sur les projets auprès du SPWARNE

Projets des Plans de Gestion par district hydrographique 2022-2027

Via courriel : eau@spw.wallonie.be ou par courrier au Service public de Wallonie
Secrétariat de la Direction des Eaux de Surface,
Du SPW ARNE
Avenue Prince de Liège, 15 - 5100 JAMBES

A Eghezée, le 24 octobre 2022

Par le Collège communal,

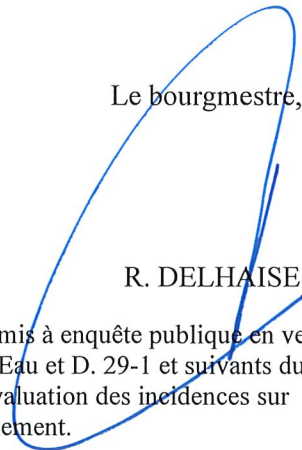
La directrice générale,



A. BLAISE



Le bourgmestre,



R. DELHAISE

A l'initiative du Gouvernement wallon, ces projets, de catégorie A.2. sont soumis à enquête publique en vertu de l'article D. 28 du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau et D. 29-1 et suivants du Livre Ier du Code de l'Environnement. Les projets ont également fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement, en vertu de l'article D. 53 du Livre Ier du Code de l'Environnement.